

**RÈGLEMENT NUMÉRO 380 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 796 700 \$ ET UN EMPRUNT DE 796 700 \$ POUR LE REMBOURSEMENT DU SOLDE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1751 DE LA VILLE DE PLESSISVILLE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-ÉCHELLE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE RÉGIONAL DE L'ÉRABLE**

ATTENDU QUE le conseil de la MRC, lors de la séance tenue le 22 mai 2024, a adopté la résolution 2024-05-180 déclarant sa compétence pour la fourniture du Service de sécurité incendie régional de L'Érable (SSIRÉ) sur le territoire de certaines municipalités et approuvant l'acquisition des véhicules et équipements de la ville de Plessisville;

ATTENDU le Règlement numéro 1751 de la Ville de Plessisville, adopté le 12 août 2019, pour l'achat d'un camion incendie de type pompe-échelle et prévoyant un emprunt de 1 034 100 \$;

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro 2024-05-180, la MRC de L'Érable est propriétaire de ce véhicule;

ATTENDU QUE le solde à refinancer dudit règlement d'emprunt numéro 1751, en avril 2025, est de 796 700 \$;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable doit emprunter cette somme pour procéder au remboursement du solde du refinancement du règlement d'emprunt de la Ville de Plessisville;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 27 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. le conseiller Donald Lamontagne, il est résolu à l'unanimité que le conseil adopte le Règlement numéro 380 décrétant une dépense de 796 700 \$ et un emprunt de 796 700 \$ pour le remboursement du solde du règlement d'emprunt numéro 1751 de la ville de Plessisville concernant l'acquisition d'un camion-échelle pour le Service de sécurité incendie régional de L'Érable et décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder au remboursement du solde du refinancement du règlement d'emprunt numéro 1751 de la Ville de Plessisville pour le camion-échelle 2013, E-One HP 100;

**ARTICLE 3**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 796 700 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 4**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 796 700 \$ sur une période de 15 ans.

**ARTICLE 5**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 10 municipalités de la MRC selon le prorata de la répartition établi en vertu des modalités de la résolution numéro 2024-05-180, selon la pondération suivante et tel que précisé dans l'Annexe A – *Mode de répartition 2025* faisant partie intégrante du présent règlement :

- 55 % Population <sup>1</sup>
- 35 % Richesse foncière uniformisée <sup>2</sup>
- 10 % Risques pondérés <sup>3</sup>

1 Selon le décret adopté et publié dans la Gazette officielle du Québec de la population des municipalités et des arrondissements du Québec en vigueur à compter au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon le décret de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024);

2 Richesse foncière uniformisée officialisée par le MAMH au 1<sup>er</sup> janvier de l'année précédant l'adoption des prévisions budgétaires annuelles. Selon la base de données disponible en données ouvertes sur le site Internet de Données Québec (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon la RFU au 1<sup>er</sup> janvier 2024);

3 Le nombre de risques de pondéré est calculé selon les données contenues dans le logiciel de gestion incendie provenant des matricules du rôle d'évaluation et l'établissement de la classification des risques et fait par le service de sécurité incendie à la dernière semaine du mois de juin de chacune des années (ex. : prévisions budgétaires 2025 établies selon la classification des risques à la dernière semaine de juin 2024).

## ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Plessisville, ce 11 décembre 2024.

*(signé) Gilles Fortier*

Gilles Fortier, préfet

*(signé) Raphaël Teyssier*

Raphaël Teyssier, directeur général

COPIE CONFORME

Donnée à Plessisville, le 12 décembre 2024.

  
Raphaël Teyssier, directeur général  
et greffier-trésorier

# ANNEXE A

## MODE DE RÉPARTITION 2025

MUNICIPALITÉS	RICHESSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE <sup>1</sup>		POPULATION <sup>2</sup>		RISQUES PONDÉRÉS <sup>3</sup>		
PONDÉRATION	35%		55%		10%		100%
Inverness	\$ 331 107 197	8,00%	951	3,89%	1 057	5,66%	5,51%
Laurierville	\$ 225 500 462	5,45%	1 364	5,58%	1 097	5,87%	5,56%
Lyster	\$ 311 520 393	7,53%	1 676	6,86%	1 291	6,91%	7,10%
Notre-Dame-de-Lourdes	\$ 146 461 768	3,54%	838	3,43%	585	3,13%	3,44%
Plessisville	\$ 1 156 031 436	27,92%	9 497	38,87%	6 420	34,38%	34,59%
Princeville	\$ 1 011 766 409	24,44%	6 334	25,93%	4 616	24,72%	25,29%
Ste-Sophie-d'Halifax	\$ 161 773 932	3,91%	603	2,47%	589	3,15%	3,04%
St-Ferdinand	\$ 514 079 842	12,42%	2 049	8,39%	1 942	10,40%	10,00%
St-Pierre-Baptiste	\$ 173 063 179	4,18%	588	2,41%	639	3,42%	3,13%
Villeroy	\$ 108 469 850	2,62%	530	2,17%	437	2,34%	2,34%
<b>TOTAL</b>	<b>\$ 4 139 774 468</b>	<b>100,00%</b>	<b>24 430</b>	<b>100,00%</b>	<b>18 673</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>